



VB/cf - Div n° 6368_05

Paris, le 12 mai 2025

PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 70 CONCERNANT ELIS

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



ELIS

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 22 MAI 2025

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 16 et 17 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Président du directoire et des membres du directoire présentée au vote des actionnaires prévoit la possibilité d'une rémunération exceptionnelle, plafonnée par rapport à la rémunération fixe et variable annuelle du dirigeant susceptible d'intervenir en cas de circonstances ou événements très exceptionnels, en raison notamment de leur importance pour le groupe, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C 3

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle. A défaut, dans l'hypothèse de l'octroi d'une rémunération exceptionnelle, il convient que son montant soit individualisé, avec un montant maximum, liés à des critères de performance sur plusieurs années et que les circonstances et les motifs conduisant au versement de celle-ci soient précisés et justifiés ex post (exemple : golden hellos...).

- **RESOLUTIONS 20 à 22 : Approbation des éléments de rémunération ex post**

Analyse

La société ne fournit pas suffisamment d'éléments d'appréciation quant aux critères de performance applicables aux actions gratuites attribuées au Président et membres du directoire.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.



Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'ELIS

Le conseil d'administration d'ELIS comportera, à l'issue de l'assemblée générale 66,7% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Thierry Morin	Président	Libre d'intérêts	100%	M	73	FR	11	2027	0	1	M	M	M
	Fabrice Barthélemy	Vice-Président	Libre d'intérêts	100%	M	57	FR	5	2028	1	1		P	P
	Philippe Beaudoux	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	60	FR	5	2028	0	1			
	Amy Flikerski	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	45	CA	5	2028	0	1			
	Valérie Gandré	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	87,5%	F	53	FR	5	2028	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Michel Plantevin	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	68	FR	2	2029	0	1		M	M
	Bpifrance Investissement représenté par Paul-Philippe Bernier		Libre d'intérêts	100%	M	44	FR	2	2026	0	2		M	M
	Antoine Burel		Libre d'intérêts	100%	M	62	FR	6	2026	1	1	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Anne-Laure Commault		Libre d'intérêts	100%	F	50	FR	8	2029	0	1			
	Philippe Delleur		Libre d'intérêts	100%	M	67	FR	10	2027	0	1			
	BW Gestão de Investimentos Ltda représenté par Cécile Helme-Guizon	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	59	FR	1	2026	0	2	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Société BWSA représentée par Alexis Martineau	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	Nouveau	M	48	FR	Nouveau	2029	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Kelly Becker		Libre d'intérêts	Nouveau	F	47	US	Nouveau	2028	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Isabelle Adelten		Libre d'intérêts	Nouveau	F	41	DE	Nouveau	2028	1	2			



2. Spécificités

- Les statuts d'ELIS comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

